

# CHRONIQUE 4 - MAI 2015

## LES VACANCES ESTIVALES ET LA GARDE DES ENFANTS

L'été approche : qui dit «été», dit «vacances»! Bien des parents séparés n'auront aucun problème à planifier des vacances avec leurs enfants puisqu'ils ont déjà négocié et prévu, par exemple dans une entente homologuée par le tribunal, la garde de ces derniers pendant les vacances estivales.

Cependant, pour ceux qui ne bénéficient pas d'une entente homologuée ou d'un jugement prévoyant les droits de garde pendant ces congés, d'autres options existent. En effet, les parents peuvent tenter de s'entendre dans le cadre d'une séance de médiation familiale sur leur droit de garde respectif des enfants pendant les vacances d'été. Les parents peuvent également discuter et négocier ensemble, dans le calme et le respect, pour tenter d'en arriver à une entente satisfaisante. Si la communication est plutôt difficile, une mise en demeure peut être transmise à l'autre parent pour faire valoir ses droits et ses demandes. Ce sont des options envisageables qui sont moins drastiques qu'une demande en justice.

En l'absence d'une entente entre les ex-conjoints, et si le conflit perdure, une demande peut être faite à la cour par l'un ou l'autre des parents.

Nous espérons que ces informations pourront vous être utiles. Pour plus d'information, n'hésitez pas à venir nous rencontrer à votre *Centre de justice de proximité*. Nous nous ferons une joie de vous renseigner!

*Me Johanny F. Mercier,  
agente à l'information juridique.*



CENTRE DE JUSTICE  
DE PROXIMITÉ  
Saguenay —  
Lac-Saint-Jean